



MINISTÈRE
DES SPORTS

www.sports.gouv.fr

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT TOUS CONCERNÉS

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT NE DOIVENT PAS ÊTRE UN TABOU.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

Les violences sexuelles regroupent :

- **les agressions sexuelles** : des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (un baiser, une caresse et autres).
- **les atteintes sexuelles** : des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace (suite par exemple à des gestes de tendresse insistants ou des contacts physiques insistants) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.

- **Le harcèlement sexuel** : une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme :
 - de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ;
 - d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel ;
 - d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **Le bizutage** : il se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

Tous ces comportements sont punis par la loi.

À RETENIR

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée

ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
 - plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
 - plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.

IMPORTANT !

IL NE FAUT PAS RESTER SEUL AVEC SES DOUTES, SES QUESTIONS, SES INQUIÉTUDES, IL FAUT PARLER DE LA SITUATION RENCONTRÉE OU RAPPORTÉE AVEC LES AUTRES SPORTIFS, PROFESSIONNELS DE SON ÉQUIPE, SA HIÉRARCHIE, SON ENVIRONNEMENT, SA FAMILLE.

ATTENTION !

Aux fausses allégations punissables par la loi. Elles s'observent parfois dans le cas de conflits familiaux ou entre les parents et la structure/l'institution.

POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

SI VOUS ÊTES VICTIME mineur(e) ou adulte

- Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).
- Pour être aidé(e) et vous protéger.
- Pour retrouver votre intégrité.
- Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...
- Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.
- Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN mineur(e) ou adulte

- Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

SI VOUS ÊTES ACTEUR DU SPORT (DIRIGEANT, ENCADRANT, ÉDUCATEUR, PARENT, PRATIQUANT ET AGENT DANS LES SERVICES...), VOUS ÊTES TENU DE :

- **signaler** les actes de violence sexuelle portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée directement auprès du Procureur de la République en l'absence de doute. Sinon, auprès d'un des contacts mentionnés ci-dessous pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils :
 - auprès des numéros d'appel d'urgence : dont le 119 pour les mineur(e)s ;
 - auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département en lui transmettant une information préoccupante ;
 - auprès d'une autorité administrative (DDCS-PP) ;
 - auprès d'une association.en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
en application de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public.
- **tenir compte des signaux** que la victime pourrait exprimer, sans nécessairement le verbaliser.
En aucun cas, vous ne devez les banaliser ou les sous-estimer.

JE SUIS **ENCADRANT SPORTIF** : **QUELS RÉFLEXES** DOIS-JE ADOPTER **VIS-À-VIS DES MINEUR(E)S ?**

DOUCHES ET VESTIAIRES

- Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun.
- S'il n'y a qu'une douche et un vestiaire pour les jeunes et les encadrants, les utiliser à tour de rôle, adultes et enfants jamais ensemble.
- Ne pas aller dans les vestiaires avec des pratiquants. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer.
- Rappeler aux sportifs que participer à se doucher collectivement après l'activité n'est pas une obligation et qu'ils ne sont pas obligés de se dévêtir totalement dans un vestiaire.
- Interdire les prises de vues, photos ou vidéo.

HÉBERGEMENT

- Loger séparément d'une part encadrants, sportifs, et d'autre part garçons et filles.
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments.

TRANSPORTS

- Éviter de véhiculer un pratiquant seul.

CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

- Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.
- Éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur-pratiquant (cadeaux...).

QUI CONTACTER ?

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit)

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - Gratuit
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur :
<https://www.service-public.fr/cmi>

CONVERSATIONS PRIVÉES

- S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».
- Interdire le bizutage ou tout acte dégradant.

LES **SIGNAUX DE DÉTRESSE** À REPÉRER

COMPORTEMENTS DE REPLI

- Perte de confiance en soi et envers les autres.
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive.
- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).
- Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.
- Isolement au sein du groupe, repli sur soi.
- Comportements autodestructeurs.
- Propos suicidaires.
- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).
- Baisse de performance.

COMPORTEMENTS EXCESSIFS

- Surinvestissement ou abandon.
- Boulimie ou anorexie.
- Sur-habillage du sportif.
- Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS

- Association Colosse aux Pieds d'Argile
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant
Tél. : **01 56 96 03 00** - E-mail : info@lavoixdelenfant.org
Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage
Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70** ou **06 07 76 93 20**
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>

SI VOUS ÊTES AGENT DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET QU'UN FAIT DE CETTE NATURE EST PORTÉ À VOTRE CONNAISSANCE :

►► **saisir immédiatement** le Procureur de la République sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale (CPP) via un signalement. Afin d'être exploitable, ce signalement doit être établi par écrit, son auteur et le service dont il dépend, identifiés, et le contenu du signalement doit être le plus précis possible (état civil de la victime, adresse de son domicile, identité de l'auteur présumé des faits, éléments de contexte sur la révélation des faits), sans empiéter sur l'enquête à venir. Si les faits sont révélés par la victime, il convient de recueillir ses déclarations et de les retranscrire telles quelles, sans les modifier ou saisir la CRIP du département en lui transmettant une information préoccupante ;

►► **engager une procédure administrative** : afin de vérifier la réalité des faits suite à un signalement (direct ou indirect), mise en place d'une enquête administrative par la DDSCS/ DDCSPP (représentant du Préfet). Il convient de préciser que le recueil de la parole nécessite des compétences spécifiques. Aussi, un accompagnement in situ par des personnes ressources qualifiées est requis dans l'intérêt de la victime

(cf. liste des associations ci-dessus). Le Préfet (via la DDSCS ou DDCSPP) pourra alors prendre un arrêté d'urgence motivé et valable pour une durée limitée à six mois ;

►► **informer la direction des sports** des procédures engagées à l'adresse suivante : signal-sports@sports.gouv.fr

S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

Le ministère des Sports met en place des outils à votre service : <http://sports.gouv.fr/> (rubrique Prévention/Ethique Sportive / Se documenter)